

CALENDRIER DE CHASSE

(susceptible de modifications)

<https://www.onf.fr>

FORÊT DOMANIALE DU GAVRE

1:45 000



Saison 2025 - 2026

- Périmètre de la forêt
- Zone de non-tir
- Lot 1
- Lot 2
- Lot 3
- Lot 4
- Lot unique

Pour bien gérer une forêt, la chasse est une action nécessaire pour réguler les populations de gibier. Elle se pratique de différentes façons (tir à balles, à courre) suivant des secteurs et des jours précis.

Merci d'adapter votre visite à ces contraintes. Par sécurité, n'hésitez pas non plus à manifester votre présence.

Légende :

Zone de non tir

Lot N°4

Les

- 29 septembre 2025
- 6, 13, 20 et 27 octobre 2025
- 3, 6, 10, 13, 17, 20, 24 et 27 novembre 2025
- 4, 8, 11, 15, 18, 22, 24 et 29 décembre 2025
- 2, 5, 8, 12, 15, 19, 22, 26 et 29 janvier 2026
- 2, 5, 9, 12, 16, 19, 23 et 26 février 2026

Battue sanglier le
30 mars 2026

Battue lièvre le
1^{er} décembre 2025 et 2 mars 2026

Lot N°1

les

- 22 et 29 septembre 2025
- 6, 13, 20 et 27 octobre 2025
- 3, 6, 10, 13, 17, 20, 24 et 27 novembre 2025
- 1, 4, 8, 11, 15, 18, 22, 26 et 29 décembre 2025
- 2, 5, 8, 12, 15, 19, 22, 26 et 29 janvier 2026
- 2, 5, 9, 12, 16, 19, 23 et 26 février 2026

Battue sanglier le
9 mars 2026

Lot N°2

les

- 22 et 29 septembre 2025
- 6, 13, 20 et 27 octobre 2025
- 3, 6, 10, 13, 17, 20, 24 et 27 novembre 2025
- 1, 4, 8, 11, 15, 18, 22, 26 et 29 décembre 2025
- 2, 5, 8, 12, 15, 19, 22, 26 et 29 janvier 2026
- 2, 5, 9, 12, 16, 19, 23 et 26 février 2026

Battue sanglier le
9 mars 2026

Lot N°3

Les

- 29 septembre 2025
- 6, 13, 20 et 27 octobre 2025
- 3, 6, 10, 13, 17, 20, 24 et 27 novembre 2025
- 4, 8, 11, 15, 18, 22, 24 et 29 décembre 2025
- 2, 5, 8, 12, 15, 19, 22, 26 et 29 janvier 2026
- 2, 5, 9, 12, 16, 19, 23 et 26 février 2026

Battue sanglier le
30 mars 2026

Battue lièvre le
1^{er} décembre 2025 et 2 mars 2026

Chasse à courre sur l'ensemble du massif possible les mardis, mercredis ou Samedis

RAMASSAGE des CHAMPIGNONS

Le ramassage des champignons dans les forêts domaniales de Loire Atlantique est réglementé par arrêté préfectoral du 17 août 2016



- autoriser tous les jours sauf les jeudis
- autoriser de 9h00 à la tombée de la nuit
- limité à 5 litres par personne et par jour, à 10 litres par groupe de 3 personnes et plus
- interdit dans les zones en régénération signalées
- commercialisation interdite
- déconseillé les jours de chasse à tir